

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte BILLEBAUD, maire.

Date de convocation: 25/03/2022

PRÉSENTS: Mmes CHALUT Carole, CHARTIER Ornella, CODINO Allison, GOIZET-BILLY Estelle, MARTINEZ Maud, PEREIRA-LAROCHE Perrine, MM. DOIGNIES Stéphane, GUILLIN-DESANGES Alexandre, LAURENT Patrick, PRADIER Philippe, PROUT Yoann.

PROCURATIONS: Mme FALIGUERHO Daphné à Mme CHALUT Carole, Mme SEGARD Justine à M. LAURENT Patrick, Mme GAGNY Mathilde à Mme GOIZET-BILLY Estelle

Secrétaires de séance: Mmes CHARTIER Ornella et GOIZET-BILLY Estelle

ORDRE DU JOUR:

1. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2022
2. Vote des comptes de gestion 2021
3. Vote des comptes administratifs 2021
4. Affectation des résultats
5. Délibération mentionnant la stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales
6. Vote des budgets 2022
7. Délibération pour compléter l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement
8. Délibération pour le remplacement d'un poteau électrique par le SIEG
9. Délibération pour demande de complément d'adhésion à l'ADIT
10. Délibération pour autoriser Mme le Maire à étudier la faisabilité d'interdire la traversée et le stationnement du bourg par les poids lourds
11. Délibération pour entreprendre une action de diagnostic énergétique des logements communaux dans le cadre du PCAET, Plaine Limagne
12. Infos et questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03 février 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Vote des comptes de gestion 2021

- **Approbation du compte de gestion 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2021 - BUDGET PRINCIPAL.

BUDGET PRINCIPAL	Section fonctionnement	Section investissement
Recettes de l'exercice	328 677.71€	61 462.28€
Dépenses de l'exercice	309 183.98€	79 384.53€
Résultat de l'exercice	19 493.73€	19 493.73€
Résultat antérieur	35 063.85€	28 605.64€
Résultat de clôture	54 563.58€	10 683.39€

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2021 - Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

● **Approbation du compte de gestion 2021 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le compte de gestion 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section exploitation	Section investissement
Recettes de l'exercice	14 170.58€	24 270.00€
Dépenses de l'exercice	26 892.73€	5 434.76€
Résultat de l'exercice	-12 722.15€	18 835.24€
Résultat antérieur	1 916.79€	10 853.94€
Résultat de clôture	-10 805.36€	29 689.18€

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2020 - Assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Vote des comptes administratifs 2021

● **Approbation du compte administratif 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, indique que les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le service de gestion comptable de Riom.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte administratif 2021 - Budget Principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

● **Approbation du compte administratif 2021 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, indique que les résultats des comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le service de gestion comptable de Riom.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le compte administratif 2021 - Assainissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

4. Affectation des résultats

- **Affectation des résultats - BUDGET PRINCIPAL**

Décision :

Le Conseil municipal,

Décide

Article unique : d'affecter les résultats du Budget Principal de la manière suivante :

- 54 563.58 € au 002 en recettes de fonctionnement
- 10 683.39 € au 001 en recettes d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Affectation des résultats - ASSAINISSEMENT**

Décision :

Le Conseil municipal,

Décide

Article unique : d'affecter les résultats de l'assainissement de la manière suivante :

- 10 805.36€ au 002 en déficit d'exploitation
- 29 689.18€ au 001 en recettes d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

5. Délibération mentionnant la stabilité des taux d'imposition des taxes directes locales

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, rappelle que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux voté en 2021 (articles 1636B sexies et 1636B sexies A du CGI).

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : de maintenir les taux en vigueur

- Taxe foncière : 32.75%
- Taxe foncière non bâtie : 73.18%

Adopté à l'unanimité des membres présents

6. Vote des budgets 2022

- **Budget primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2022 - BUDGET PRINCIPAL.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'adopter le budget primitif 2022 - Budget Principal qui s'équilibre de la façon suivante :

- 358 243.58 € pour la section de fonctionnement
- 125 507.60 € pour la section d'investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Budget primitif 2022 - ASSAINISSEMENT**

Exposé :

Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2022 - ASSAINISSEMENT.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Mme CHALUT Carole, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'adopter le budget primitif 2022 - Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

- 42 452.58 € pour la section d'Exploitation
- 88 520.80 € pour la section d'Investissement

Adopté à l'unanimité des membres présents

7. Délibération pour compléter l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement

Exposé :

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a validé en séance du conseil du 2 décembre 2021 de confier l'étude à la société C2EA.

Il convient de rajouter à cette étude:

Pour l'étude diagnostic: Des tests à la fumée dans le Bourg et les villages (environ 4 km) (0,90€HT/ml), Schéma des regards particuliers (DO) (800€HT) (10 regards). Soit une somme de 4 400€ à ajouter au devis initial égal à 31 752€

Pour le réseau d'assainissement: Il convient d'envisager une enveloppe forfaitaire de 2 500€ HT pour la réalisation de l'enquête publique pour la mise à jour du schéma de zonage.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter la somme de 6 900€HT au devis initial de 34 752€ HT soit un total de 41 652 €HT. Madame le Maire rappelle que ce programme est subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et 30% par le Département.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'ajouter à l'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement la somme de 6 900€HT au devis initial de 34 752€ HT soit un total de 41 652 €HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Délibération pour le remplacement d'un poteau électrique par le SIEG

Exposé :

Madame le Maire explique qu'un poteau en bois d'éclairage public situé chemin de la Fugeasse s'est cassé courant mars. Le SIEG prévoit la réalisation des travaux de remplacement. L'estimation de la dépense s'élève à 1 800€HT. Le SIEG peut prendre en charge le financement à hauteur de 50% du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 900,24€HT. Toutefois, ce concours est susceptible d'être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

C'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG pour le remplacement du poteau chemin de la Fugeasse

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'autoriser la signature de la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG pour le remplacement du poteau chemin de la Fugeasse

Adopté à l'unanimité des membres présents

9. Délibération pour demande de complément d'adhésion à l'ADIT

Exposé :

Madame le Maire expose la nécessité de modifier l'adhésion à l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale). En effet, afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'étude de faisabilité de la réhabilitation de l'ancienne école / mairie, il est proposé de modifier la participation de 1€/hab/an à 5€/hab/an. La cotisation actuelle ne comprend que la SATEZE, l'instruction de l'Urbanisme étant en plus et à l'acte (8 407€ pour 2021). La population DGF de la commune pour 2022 étant de 514 habitants, la cotisation à l'ADIT serait de 2 570 €. Même si le montant est élevé, que le coût est moindre par rapport à celui d'un bureau d'étude. Cette adhésion peut être revue annuellement. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec l'ADIT pour l'année 2022.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'autoriser la signature de la convention avec l'ADIT pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

10. Délibération pour autoriser Mme le Maire à étudier la faisabilité d'interdire la traversée et le stationnement du bourg par les poids lourds

Exposé :

Madame le Maire rappelle les nuisances et les risques occasionnés par la traversée et le stationnement des poids lourds depuis l'entrée du bourg carrefour des Fayolles, via la rue Saint-Jean et la rue Saint Julien jusqu'à la sortie du bourg avant de rejoindre la route départementale D93. Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de prendre l'attache des services de la direction générale des routes afin d'étudier la possibilité de prendre un arrêté conjoint interdisant le passage et le stationnement des poids lourds à l'intérieur du village. Il concernerait le transport de marchandises en excluant les livraisons, agriculteurs et services.

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'autoriser l'étude de la faisabilité d'interdire la traversée et le stationnement du bourg par les poids lourds

Adopté à l'unanimité des membres présents

11. Délibération pour entreprendre une action de diagnostic énergétique des logements communaux dans le cadre du PCAET, Plaine Limagne

Exposé :

Madame le Maire explique que dans le cadre de son PCAET, la communauté de communes Plaine Limagne invite la commune à prendre part à l'action de diagnostic énergétique des logements. Cette action vise:

La réalisation d'un audit énergétique global du logement,

L'édition d'un programme de travaux comportant une estimation financière ainsi qu'une proposition de phasage,

La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE), obligatoire pour toute location du logement.

Aussi, la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 est venue modifier la réglementation en matière de diagnostic de performance énergétique (DPE). Tout DPE effectué depuis le 1er juillet 2021 sera valable 10 ans. Par ailleurs, au 1er janvier 2025, ne pourront être mis en location que les biens respectant un niveau de performance minimal.

En 2025, les logements classés G ne pourront plus être loués. En 2028, il s'agira des logements classés F et en 2034 de ceux classés E.

A ces dates, un DPE valide sera nécessaire pour justifier du classement du logement, ainsi que le cas échéant les travaux nécessaires pour une remise sur le marché. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire réaliser ce diagnostic par la Communauté de communes Plaine Limagne pour un montant de 500€HT par logement. La communauté de communes prenant à sa charge 50% du montant par logement soit 250€HT

Décision :

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'autoriser le diagnostic énergétique des logements communaux dans le cadre du PCAET, Plaine Limagne

Adopté à l'unanimité des membres présents

12. Infos et questions diverses

➤ Informations diverses

○ **CCAS**

Repas des aînés: Belle réussite avec 55 participants. Ambiance chaleureuse et repas excellent.

○ **CCPL**

Réunis à Vensat mardi soir, les élus de Plaine Limagne ont adopté le budget à l'unanimité. Budget de 26 millions d'euros !!! Le budget de fonctionnement = 11 millions d'euros dont 2,5 millions pour le personnel, le budget d'investissement est de 15,4 millions d'euros en progression par rapport à l'année précédente. La communauté de communes a fait le choix de ne pas augmenter les taux et les taxes compte tenu des difficultés actuelles que rencontrent les habitants. Les deux principaux projets engagés sont le pôle enfance jeunesse à Aigueperse et la médiathèque à Randan. Le chantier jeunesse rencontre encore certaines difficultés car après les fouilles onéreuses, le remblaiement n'a pas été suffisant. De plus, les prix explosent d'autant que les matières premières se font rares. Concernant le projet piscine, la communauté de commune a provisionné 2 millions d'euros pour de futurs investissements...

○ **VENTE DEJOU / DUVIVIER**

Un RDV avec le notaire d'Aigueperse s'est déroulé mercredi, l'acte de vente devrait être signé fin avril

○ **AFFAIRE BAR**

Notre avocate nous a transmis un courrier de l'avocat du représentant de la SARL du bar, courrier inconvenant mettant directement en cause Mme le Maire à propos du commandement relatif au non-paiement des charges de l'appartement au-dessus de la mairie (commandement qui avait condamné l'ancienne municipalité à payer la somme de 2551 euros). Or ce règlement a bien été mandaté le 29 novembre dernier et validé par la trésorerie le 1er décembre 2021. La somme a été déposée comme la procédure le demande sur le compte CARPA de l'ancien conseil de la commune. Notre avocate doit adresser un courrier officiel demandant le retrait de la mention officielle à l'avocat du requérant Il est attristant de constater que certains professionnels manquent à la déontologie.

○ **SIRP**

Réunion le 7 avril : vote du budget

Le conseil d'école s'est réuni le 24 mars. Les effectifs à la rentrée seront de 82 élèves répartis ainsi: 39 à Vensat : 13 PS, 9 MS, 8 GS, 9 CP, 43 à St Genès : 8 CE1, 17 CE2, 6 CM1, 12 CM2

Les inscriptions scolaires s'effectueront début mai à pour l'école de Vensat auprès de la directrice et fin mai début juin pour St-Genès.

○ **DECLASSEMENT DU RENARD ?**

La commune a été contactée par l'association « Pense bête » basée à Chamalières qui est un refuge pour animaux sauvages. L'association contacte les communes de l'Allier et du Puy de Dôme afin de demander aux maires d'écrire au préfet un courrier réclamant le déclassement du renard afin qu'il ne soit autorisé de les chasser qu'en période de chasse et non tout au long de l'année.

Proposition que M. Laurent Patrick contacte les associations de chasseurs pour connaître les niveaux actuels des populations (reprise des derniers comptages réalisés) puis décision en conséquence au prochain conseil municipal.

○ **PROJET DE BIBLIOTHEQUE :**

Nous avons eu le service commercial de chez IKEA et avons la possibilité de créer facilement un compte chez eux. Nous envisageons d'acquérir une bibliothèque « BILLY » au prix de 45€ par bloc. M. PROUT Yoann, est venu prendre les cotes pour cette installation. Mme GOIZET-BILLY Estelle propose de vérifier auprès de la recyclerie de Cusset ou l'association « Amour et partage » de Gannat si un meuble pourrait convenir. Mme CODINO Allison vérifie ce que propose un ESAT géographiquement proche réalisant des meubles. Décision à acter au cours du mois à venir pour mise en place d'ici fin avril de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45 .